



## REGLEMENT INTERIEUR : *GARDERIE* Année 2022 / 2023

### ARTICLE. 1

- La garderie est ouverte les jours suivants pendant la période scolaire :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 7h 00 à 8h20 et de 16h15 à 19h00

### ARTICLE. 2

#### Tarifs de la garderie :

- Matin et Soir : ..... 5.50 €
- Matin : ..... 2.15 €
- Soir : ..... 4.40 €

#### Tarifs pour les familles résidant hors commune

- Matin et soir : ..... 11.00 €
- Matin : ..... 5.50 €
- Soir : ..... 6.00 €

Tarifs spéciaux uniquement pour les enfants qui ont une allergie sévère relevant d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) et dont le goûter est fourni par les parents.

#### Pour les familles résidant dans la commune

- Matin et Soir : ..... 4.50 €
- Matin : ..... 2.15 €
- Soir : ..... 3.05 €

#### Tarifs pour les familles résidant hors commune

- Matin et Soir : ..... 8.70 €
- Matin : ..... 5.50 €
- Soir : ..... 3.90 €

Les parents devront impérativement respecter l'horaire de 19h. Dans le cas contraire et à titre exceptionnel, tout dépassement sera facturé 5 euros pour chaque quart d'heure commencé.

Un non-respect régulier de cet horaire entraînerait l'exclusion de l'enfant de la garderie du soir.

*Ce tarif est applicable à compter du 01 septembre 2022.*

**Tout enfant amené par l'enseignante en garderie après 16h20, la prestation sera facturée.**

Les parents pourront, s'ils le souhaitent, reprendre leur enfant à la garderie, mais seulement à partir de 17h afin de leur laisser le temps de goûter.

- La mairie se réserve le droit de réactualiser les tarifs.
- Une facture mensuelle sera établie par la Mairie selon le calendrier des présences et le recouvrement sera effectué par chèque à la trésorerie de la Ferté-Alais ou par virement (TIPI ou CESU).
- En cas de manquement au paiement des factures, la trésorerie de la Ferté-Alais a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.
- En cas de retard de paiement, l'enfant ne pourra plus être inscrit à la cantine jusqu'à régularisation des sommes dues.
- Une relance sera faite avec convocation en mairie.

### ARTICLE. 3

- Les inscriptions à la garderie devront être effectuées par un responsable de l'enfant **auprès du personnel de garderie et non auprès des enseignantes.**
- Par sécurité, les parents devront impérativement prévenir, les responsables de la garderie de tout changement
- Tout enfant non inscrit à la garderie reste sous l'entière responsabilité des parents, à la sortie de l'école.
- En cas de force majeure et à titre exceptionnel, les parents retardataires devront appeler :

**La garderie ☎ 01 60 75 06 90 ou la cantine ☎ 01 60 75 04 40  
\*jusqu'à 9h**

## ARTICLE. 4

- Des activités (jeux, lecture, chant, travaux manuels...) seront proposées, tout au long de l'année. Chaque enfant aura libre choix d'y participer selon ses motivations. Aucune obligation n'est imposée aux enfants.
- Les enfants qui viennent régulièrement ou occasionnellement, participeront à toutes les activités manuelles quelque soit l'avancement de cette activité ou du travail effectué (Noël, Pâques, Fête des mères ou des pères etc.)
- Une surveillance aux devoirs est proposée occasionnellement, mais n'est en aucun cas une étude dirigée.
- Les enfants qui fréquentent la garderie devront apporter une paire de chaussons.

## ARTICLE. 5

- En début d'année il est demandé aux parents ou responsables légaux :
  - La fiche de renseignements, ci-jointe, dûment complétée.
  - Une autorisation des responsables légaux stipulant l'heure de sortie pour les enfants qui rentrent seuls.
- Une photocopie du document précisant que l'enfant est à jour de ses vaccinations.
- Toute modification concernant la fiche de renseignements de l'enfant devra être signalée impérativement (N° de téléphone, portable, domicile et bureau).

## ARTICLE. 6

- Les enfants doivent respect et obéissance aux personnes qui les encadrent pendant la garderie.
- La violence verbale ou physique ne sera pas tolérée. Bousculer ses camarades, se livrer à des jeux violents est de nature à causer des accidents.
- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement un responsable de la garderie.
- Couteaux, ciseaux pointus ou objets tranchants susceptibles d'occasionner des blessures, sont interdits.
- Les enfants ne doivent pas avoir un comportement ou une attitude qui puisse gêner leurs camarades.
- Il est interdit aux enfants de dégrader les locaux et le matériel de la garderie auquel cas il sera demandé réparation aux enfants ou aux familles.
- *En cas de manquement important aux règles élémentaires de sécurité, d'hygiène, de respect, aux consignes données par les responsables, la Mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants concernés, après avertissement aux parents.*

Document en deux exemplaires dont un à rendre impérativement avant le :

**Mercredi 13 juillet 2022 en mairie**

Sans ce document signé, votre enfant ne pourra être accepté.

Nom et Prénom des responsables légaux : ( \* )

Nom de l'enfant :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

( \* ) Caractères d'imprimerie

Lu et approuvé :

Le Maire :

Le : .....

**Jean-Christophe HARDY**

Signature :

